

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors -
Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol -
Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze -
Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis

300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT

Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdetrièves.fr

2023/99

5F

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET TROIS, le 22 mai, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 16 mai 2023

Présents : Jérôme Fauconnier, Lydia Palazzi-Vallier, Eric Vallier, Alain Roche, Philippe Vial, Fanny Lacroix, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Danielle Montagnon, Gilles Barbe, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Claude Girard, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Marc Giraud

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit.

Pouvoirs : Patrick Martinello à Jérôme Fauconnier, Uta Ihle à Claude Didier, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Véronique Ménéghin-Caprio à Caroline Fiorucci, Fabienne Croze à Christian Roux.

Votants : 39 Pour : 39

OBJET : CONVENTION AVEC ECODDS « MATERIEL DE PEINTRE »

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des articles du bricolage et de jardin pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus.

Dans la continuité de la collecte des déchets diffus spécifiques (DDS), il convient de signer cette convention pour l'outillage du peintre (rouleaux, pinceaux...). Ces outils seront traités dans des conditions optimum pour l'environnement.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, d'une part tant qu'ECODDS est titulaire de manière continue d'un agrément pour la catégorie 1° de l'article R.543-340 du code de l'environnement, et d'autre part tant que la collectivité est compétente en matière des déchets.

ECODDS s'engage à faire bénéficier la COLLECTIVITE de soutiens financiers forfaitaires. Il est proposé d'autoriser le président à signer la convention avec ECODDS pour l'outillage des peintres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec ECODDS pour l'outillage des peintres et tout document en rapport,

Fait à Saint Martin de Clelles, le 22 mai 2023

Le Président

Jérôme FAUCONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/5/23 et de sa publication le 26/5/23